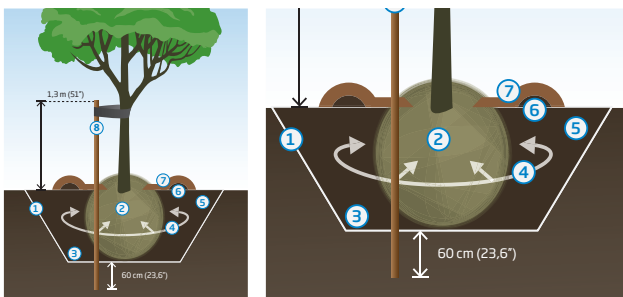


1,5 L • 6 tasses | traite jusqu'à 12 gallons ou 12 plants
4 L • 16 tasses | traite jusqu'à 32 gallons ou 32 plants



COMBIEN?

CHARTRE D'APPLICATION

Contenant	Hauteur arbuste	Hauteur arbre feuillu	Quantité de MYKE®	
1 gallon	0 à 11 po	0 à 29 po	125 ml	1/2 tasse
2 gallons	12 à 23 po	30 à 47 po	250 ml	1 tasse
3 gallons	24 à 35 po	48 à 53 po	375 ml	1 ½ tasse
5 gallons	36 à 47 po	54 à 72 po	500 ml	2 tasses
7 gallons	48 à 59 po		625 ml	2 ½ tasses
10 gallons	60 à 71 po		750 ml	3 tasses
15 gallons	72 à 89 po		875 ml	3 ½ tasses
20 gallons	90 à 108 po		1 L	4 tasses
Calibre			Quantité de MYKE®	
25 à 40 mm	1 à 1,5 po		1 L	4 tasses
41 à 50 mm	1,6 à 2 po		1,5 L	6 tasses
51 à 65 mm	2,1 à 2,5 po		2 L	8 tasses
66 à 75 mm	2,6 à 3 po		2,5 L	10 tasses
76 à 100 mm	3,1 à 4 po		3 L	12 tasses
100 mm et +	4,1 po et +		3,75 L	15 tasses

SUIVEZ CES SIX ÉTAPES FACILES

1. PLANIFIEZ

Optez pour des arbres qui pousseront bien dans votre climat et le type de sol. Assurez-vous de tenir compte de la zone de rusticité de l'arbre. Chaque espèce (ou essence) a une tolérance différente aux gelées tardives du printemps et précoces de l'automne, aux inondations ou à la sécheresse.

2. PRÉPAREZ

Les arbres et arbustes cultivés en pots peuvent être plantés en tout temps entre le printemps et l'automne pourvu que le sol ne soit pas gelé. Protégez les arbres et arbustes pendant leur transport et laissez-les dans une zone ombragée jusqu'à ce qu'ils soient plantés.

3. PLANTEZ

ARBRES ET CONIFÈRES DE GRANDE TAILLE

- Creusez un trou aussi profond que la motte racinaire et deux fois plus large que le pot ou la motte racinaire.
- Retirez tout l'emballage non biodégradable ou, si votre plant se trouve dans un panier en treillis métallique et ses racines sont enveloppées de toile de jute, retirez le panier ainsi que la moitié supérieure de la toile de jute. Dans tous les cas, faites attention de ne pas endommager la motte racinaire.
- Ameublissez le sol dans le fond du trou et remplissez un tiers du trou de terreau de plantation de bonne qualité. Placez l'arbre dans le trou. Assurez-vous que le dessus de la motte racinaire arrive au même niveau que le haut du trou.
- Appliquez MYKE® ARBRE ET ARBUSTE conformément à la chartre d'application et aux recommandations fournies sur l'emballage. Le produit MYKE® doit atteindre les nouvelles racines; assurez-vous donc d'épandre le produit tout autour de la motte racinaire.
- Ajoutez l'engrais recommandé par votre centre jardin au terreau que vous utiliserez pour remplir le trou de plantation. Remplissez le trou du mélange de terre et d'engrais et assurez-vous d'appuyer fermement sur le mélange sans toutefois le compacter autour de la motte racinaire.
- Continuez à remplir le trou avec le sol restant et aménagez un anneau d'arrosage d'une hauteur d'environ 10 à 15 cm (4-6 po) tout autour de la motte racinaire. Remplissez l'anneau d'eau afin d'irriguer les racines.
- Épandez entre 5 à 10 cm (2-4 po) de paillis sur la zone de plantation en prenant soin de laisser un rayon de 10 à 15 cm (4-6 po) autour du tronc exempt de paillis.
- Installez des piquets au besoin et, le cas échéant, attachez le tronc aux piquets au moyen d'une sangle.

PETITS ARBUSTES : Répétez la même procédure que celle suivie pour les arbres et conifères de grande taille.

4. ARROSEZ

Chaque espèce d'arbre ou d'arbuste a des besoins en arrosage qui lui sont propres. Assurez-vous de suivre les directives d'arrosage fournies par votre centre jardin.

5. FERTILISEZ

Utilisez des engrais recommandés pour arbres et arbustes au printemps, puis au milieu de la saison. Les engrais aident les arbres à croître et à résister aux sécheresses, aux maladies et aux insectes.

6. PROTÉGEZ

Les arbres et arbustes plantés dans des endroits où peu de neige s'accumule ou à la limite de leur zone de rusticité pourraient devoir être bien protégés pendant l'hiver. Informez-vous auprès de votre centre jardin.

5 ANS DE GARANTIE

MYKE®

SUR VOS PLANTS À L'ACHAT DE MYKE® ARBRE ET ARBUSTE

TERMES ET CONDITIONS PROGRAMME DE GARANTIE MYKE®

- La garantie MYKE® Arbre et arbuste (dénommée ci-après la « garantie MYKE® ») vise à indemniser le client de la perte d'un arbre ou d'un arbuste par la mort de ce dernier, sous réserve des modalités énoncées aux présentes. Pour que la garantie MYKE® puisse s'appliquer, le client doit avoir utilisé le produit MYKE® ARBRE ET ARBUSTE et avoir suivi les recommandations d'utilisation indiquées dans le guide de plantation MYKE®. Pour les fins de la garantie MYKE®, le terme « client » signifie toute personne physique, excluant les employés et mandataires agissant pour le compte d'une municipalité ou d'une ville.
- L'arbre ou l'arbuste doit avoir été planté conformément aux instructions de plantation décrites dans le guide de plantation MYKE® ainsi que selon les bons usages horticoles généralement reconnus. Le client devra notamment avoir respecté les besoins de croissance de l'arbre ou l'arbuste (par ex., drainage, protection hivernale et arrosage adéquats) et tenu compte des particularités de la zone climatique dans laquelle l'arbre ou l'arbuste a été planté.
- Pour que la garantie MYKE® s'applique, le client doit rapporter au marchand l'arbre ou l'arbuste mort. Le client doit avoir en sa possession la preuve d'achat (reçu de caisse ou facture) prouvant l'achat du plant en question et du produit MYKE® ARBRE ET ARBUSTE. **La preuve d'achat du végétal et du produit MYKE® ARBRE ET ARBUSTE doivent apparaître sur le même reçu de caisse ou la même facture.**
- L'indemnisation prévue au titre de cette garantie est non monnayable et est limitée, au choix du marchand : (1) au remplacement de l'arbre ou l'arbuste par un arbre ou arbuste identique, une fois seulement; ou (2) à un crédit applicable sur un achat équivalent, pour un montant égal au prix d'achat de l'arbre ou l'arbuste (à l'exclusion de tout autre coût), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de deux cent dollars (200\$) par arbre ou arbuste.
- La GARANTIE MYKE® ne vise que les arbres ou arbustes couverts par la garantie standard du marchand, le tout sous réserve des exclusions mentionnées dans le programme de garantie MYKE®.
- La garantie MYKE® ne remplace pas la garantie standard du marchand qui doit s'appliquer de façon exclusive au cours de la première année suivant l'achat de l'arbre ou l'arbuste par le client. Une fois la garantie du marchand échuë, la garantie MYKE® s'appliquera et demeurera en vigueur pour une période de quatre (4) ans, ne pouvant cependant excéder le cinquième (5e) anniversaire de la date d'achat de l'arbre ou l'arbuste. Le marchand est responsable de l'application de la présente garantie.
- Aucune garantie n'est offerte sur les fleurs annuelles, bulbes, vivaces, arbres à racines nues, plantes aquatiques et plantes tropicales, azalées, bleuets et rhododendrons. De plus, le marchand se réserve le droit de ne pas garantir certaines autres espèces d'arbres ou d'arbustes qu'il juge trop à risque. De même, aucune garantie n'est offerte si la mort de l'arbre ou de l'arbuste est attribuable à une maladie non traitable.
- Les dommages causés par des calamités naturelles ou des conditions météorologiques extrêmes ne sont pas couverts par cette garantie.
- Aucune garantie n'est offerte si les dommages causés à l'arbre ou l'arbuste résultent des actions d'une personne, d'un animal ou d'insectes, de vandalisme, d'actes malveillants, de négligence ou autre.